

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2006/43 du 24 janvier 2006 3910/564

En vigueur à partir du 1 février 2006

Tarifs; médecins - consultations et visites; 01-02-2006.

En application du projet H 0607/04 de l'Accord National Médico-Mutualiste 2006-2007 du 20 décembre 2005, les honoraires pour le DMG (102771 et 102793) sont portés à 22€.

En application de l'arrêté royal du 13 décembre 2005, publié dans le Moniteur Belge du 23 décembre 2005, la prestation 102852 « Utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé » est introduite dans l'article 2, A de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

En application de l'arrêté royal du 7 décembre 2005, publié dans le Moniteur Belge du 19 décembre 2005, les prestations 102815 « Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation » et 102830 « Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation accrédité » sont introduites dans l'article 2, A de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations

La table des matières, les pages 1, 2 et 20 de la circulaire O.A. 2005/433 – 3910/552 du 23 décembre 2005 doivent être supprimées et remplacées par la présente circulaire.

Ces tarifs sont applicables pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} février 2006.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

TABLE DES MATIERES

A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations

I. Consultations de médecins de médecine général et de médecins spécialistes

- | | |
|--|-----|
| 1. A. Consultation au cabinet du médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL | 1 |
| B. Consultations DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL | 1 |
| C. Honoraires complémentaires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL | 1 |
| D. Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé | 1 |
| 2. Consultation d'un médecin spécialiste à son cabinet | 1-2 |
| 3. Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade | 3 |
| 4. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé | 3 |
| 5. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis | 3 |

II. Visites de médecins de médecine générale

- | | |
|--|-----|
| 1. Visite par le médecin généraliste avec droit acquis | |
| * Numéros de code 103110, 103213, 103235, 103316, 103331 et 103353 | |
| a) Visites chez : | 3-4 |
| - un enfant avant le 10 ^{ème} anniversaire avec ou sans DMG | |
| - un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire avec DMG | |
| - un bénéficiaire à partir du 75 ^{ème} anniversaire sans DMG | |
| - un malade chronique sans DMG | |
| b) Visites chez : | 4-5 |
| - un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique | |
| c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez : | 5 |
| - un bénéficiaire à partir du 75 ^{ème} anniversaire avec DMG | |
| - un malade chronique avec DMG | |

* Numéros de code 104112, 104134, 104156, 104510, 104532, 104554, 104576 et 104650

- | | |
|--|---|
| d) Visites chez : | 6 |
| - un enfant avant le 10 ^{ème} anniversaire avec ou sans DMG | |
| - un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire avec DMG | |
| - un bénéficiaire à partir du 75 ^{ème} anniversaire avec ou sans DMG | |
| - un malade chronique avec ou sans DMG | |
| e) Visites chez : | 7 |
| - un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique | |
| f) Visites à des patients palliatifs : numéros de code 104672, 104694, 104716, 104731 et 104753 | 8 |
| g) Suppléments aux visites n° 103213, 103235, 103316, 103331, 103353, 104112, 104134 ou 104156 | 8 |

2. Visite par le médecin généraliste agréé

* Numéros de code 103132, 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 et 103950

- a) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
- un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG
- un malade chronique sans DMG
- b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique
- c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un malade chronique avec DMG

* Numéros de code 104215, 104230, 104252, 104274 et 104355

- d) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
- un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
- un malade chronique avec ou sans DMG
- e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique
- f) Visites à des patients palliatifs : numéros de code 104370, 104392, 104414, 104436 et 104451
- g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950
- h) Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin spécialiste

III. Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie

- a) Visites
- b) Suppléments aux visites n° 103751, 103773, 103795, 103810 ou 103832

IV. Autres prestations

- 1. Prestations requérant la qualification de médecin généraliste agréé
- 2. Avis
- 3. Psychothérapies

V. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée

- 1. A. Consultations au cabinet du médecin généraliste **PAS** dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL
- B Consultations au cabinet du médecin généraliste **DANS** le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

2. Visite par le médecin généraliste agréé

* Numéros de code 103132, 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 et 103950

- a) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG 18
 - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG
 - un malade chronique sans DMG
- b) Visites chez - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique 18
- c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez : 18
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un malade chronique avec DMG

* Numéros de code 104215, 104230, 104252, 104274 et 104355

- d) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG 19
 - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
 - un malade chronique avec ou sans DMG
- e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique 19
- f) Visites à des patients palliatifs : numéros de code 104370, 104392, 104414, 104436 et 104451 19
- g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950 19

VI. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte par les médecins spécialistes stagiaires 20

B. Surveillance des bénéficiaires hospitalisés

- 1. Prestations reprises à l'article 25, § 1 21-22
- 2. Prestations reprises à l'article 25, § 3 22

C. Frais de déplacements

- 1. Frais de déplacements des médecins 23
- 2. Indemnité supplémentaire de déplacement des médecins de médecine générale dans les régions rurales 23

A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations

I. Consultations de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes

Numéro de code			Libellé	Honoraires	Intervention	
					Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

1. A. Consultation au cabinet du médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101010	N	6	2,142911	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis	12,86	11,86	9,01
101032	N	8	2,225706	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	17,81	16,43	12,47
101054	N	5,53	3,222174	Consultation au cabinet du médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	17,82	16,04	12,48
101076	N	8	2,450581	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	20,44	19,06	15,10
	Q	30	0,028128				

B. Consultations DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101010	N	6	2,142911	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis	12,86	12,16	10,17
101032	N	8	2,225706	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	17,81	16,85	14,08
101054	N	5,53	3,222174	Consultation au cabinet du médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	17,82	16,58	14,09
101076	N	8	2,450581	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	20,44	19,48	16,71
	Q	30	0,028128				

C. Honoraires complémentaires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

102771	N	8,415	2,614025	Honoraires complémentaires pour la gestion du dossier médical global du patient à la demande expresse de l'assuré, à facturer une fois par an et par patient, par le médecin généraliste agréé	22,00	22,00	22,00
--------	---	-------	----------	--	-------	-------	-------

D. Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé

102852	N	7	2,376386	Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé	16,63	16,63	16,63
--------	---	---	----------	---	-------	-------	-------

2. Consultation d'un médecin spécialiste à son cabinet

102012	N	8	2,225706	Consultation d'un médecin spécialiste	17,81	15,38	10,69
102535	N	8	2,450581	Consultation d'un médecin spécialiste accrédité	20,44	18,01	13,32
	Q	30	0,028128				
102034	N	16	1,827678	Consultation d'un médecin spécialiste en médecine interne	29,24	26,93	18,37
102550	N	16	1,902358	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en médecine interne	31,28	28,97	20,41
	Q	30	0,028128				
102174	N	20	1,827678	Consultation d'un médecin spécialiste en neurologie	36,55	34,08	21,93

Numéro de code			Libellé	Honoraires	Intervention	
					Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
102675	N 20 Q 30	1,883899 0,028128	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en neurologie	38,52	36,05	23,90
102196	N 20	1,827678	Consultation d'un médecin spécialiste en psychiatrie	36,55	34,08	21,93
102690	N 20 Q 30	1,883899 0,028128	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en psychiatrie	38,52	36,05	23,90
102211	N 20	1,827678	Consultation d'un médecin spécialiste en neuropsychiatrie	36,55	34,08	21,93
102712	N 20 Q 30	1,883899 0,028128	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en neuropsychiatrie	38,52	36,05	23,90
102071	N 13	2,249792	Consultation d'un médecin spécialiste en pédiatrie	29,25	26,78	17,55
102572	N 13 Q 30	2,341720 0,028128	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pédiatrie	31,28	28,81	19,58
102093	N 16	1,699375	Consultation d'un médecin spécialiste en cardiologie	27,19	24,88	16,32
102594	N 16 Q 30	1,902358 0,028128	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en cardiologie	31,28	28,97	20,41
102115	N 16	1,699375	Consultation d'un médecin spécialiste en gastro-entérologie	27,19	24,88	16,32
102616	N 16 Q 30	1,902358 0,028128	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en gastro-entérologie	31,28	28,97	20,41
102130	N 16	1,699375	Consultation d'un médecin spécialiste en pneumologie	27,19	24,88	16,32
102631	N 16 Q 30	1,902358 0,028128	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pneumologie	31,28	28,97	20,41
102152	N 16	2,107131	Consultation d'un médecin spécialiste en rhumatologie	33,71	30,86	20,23
102653	N 16 Q 30	2,193230 0,028128	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en rhumatologie	35,93	33,08	22,45
102734	N 10,1	2,371935	Consultation d'un médecin spécialiste en dermato-vénérologie	23,96	21,36	14,38
102756	N 10,1 Q 30	2,348604 0,028128	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en dermato-vénérologie	24,56	21,96	14,98
102815	N 8,0	2,225706	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	17,81	15,38	10,69
102830	N 8,0 Q 30	2,450581 0,028128	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation accrédité	20,44	18,01	13,32

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

3. Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade

103014	N	20	1,377157	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade	27,54	27,54	16,53
103051	N	20	1,377157	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade résidant en maison de repos ou en maison de repos et de soins	27,54	27,54	16,53
103073	N	20	1,377157	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade séjournant en résidence communautaire, momentanée ou définitive de personnes handicapées	27,54	27,54	16,53

4. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé

102410	D	9,99	1,063099	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	10,62	9,95	8,08
102432	D	17,99	1,063099	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	19,13	17,72	14,04

5. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis

102454	D	8,42	1,079135	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,09	8,40	7,00
102476	D	15,98	1,079135	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	17,24	15,73	12,71

II. Visites de médecins de médecine générale

1. Visite par le médecin généraliste avec droit acquis

- a) Visites chez :
- un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
 - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG
 - un malade chronique sans DMG

103110	N	4,2	2,974938	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	25,55	23,08	16,61
	D	3	1,757261				
	E	1	7,786518				
103213	N	4,2	2,481990	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,07	16,15	11,75
	D	3	1,466082				
	E	0,5	6,496279				

Numéro de code				Libellé	Honoraires	Intervention	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
103235	N	4,2	2,518830	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,22	15,61	11,20
	D	3	1,487844				
	E	0,33	6,592707				
103316	N	4,2	2,883618	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	24,77	22,44	16,11
	D	3	1,703320				
	E	1	7,547495				
103331	N	4,2	2,481990	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,07	16,15	11,75
	D	3	1,466082				
	E	0,5	6,496279				
103353	N	4,2	2,518830	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,22	15,61	11,20
	D	3	1,487844				
	E	0,33	6,592707				

b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

103110	N	4,2	2,974938	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	25,55	23,08	15,61
	D	3	1,757261				
	E	1	7,786518				
103213	N	4,2	2,481990	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,07	16,15	10,75
	D	3	1,466082				
	E	0,5	6,496279				
103235	N	4,2	2,518830	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,22	15,61	10,20
	D	3	1,487844				
	E	0,33	6,592707				
103316	N	4,2	2,883618	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	24,77	22,44	15,11
	D	3	1,703320				
	E	1	7,547495				
103331	N	4,2	2,481990	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,07	16,15	10,75
	D	3	1,466082				
	E	0,5	6,496279				

Numéro de code				Libellé	Honoraires	Intervention	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
103353	N	4,2	2,518830	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,22	15,61	10,20
	D	3	1,487844				
	E	0,33	6,592707				

c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un malade chronique avec DMG

103110	N	4,2	2,974938	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	25,55	23,83	19,30
	D	3	1,757261				
	E	1	7,786518				
103213	N	4,2	2,481990	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,07	16,73	13,65
	D	3	1,466082				
	E	0,5	6,496279				
103235	N	4,2	2,518830	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,22	16,10	13,01
	D	3	1,487844				
	E	0,33	6,592707				
103316	N	4,2	2,883618	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	24,77	23,14	18,71
	D	3	1,703320				
	E	1	7,547495				
103331	N	4,2	2,481990	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,07	16,73	13,65
	D	3	1,466082				
	E	0,5	6,496279				
103353	N	4,2	2,518830	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,22	16,10	13,01
	D	3	1,487844				
	E	0,33	6,592707				

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

- d) Visites chez :**
- un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
 - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
 - un malade chronique avec ou sans DMG

104112	N 4,2 D 3 E 1	2,883618 1,703320 7,547495	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	24,77	22,44	16,11
104134	N 4,2 D 3 E 0,5	2,481990 1,466082 6,496279	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,07	16,15	11,75
104156	N 4,2 D 3 E 0,33	2,518830 1,487844 6,592708	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,22	15,61	11,20
104510	N 4,2 D 11,48 E 1	2,143376 1,266068 5,610004	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	29,14	25,22	19,82
104532	N 4,2 D 25,96 E 1	2,020927 1,193738 5,289512	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	44,77	39,35	29,93
104554	N 4,2 D 13,49 E 1	2,117311 1,250672 5,541782	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	31,30	27,11	21,21
104576	N 4,2 D 13,49 E 1	2,117311 1,250672 5,541782	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures , au domicile du malade	31,30	27,11	21,21
104650	N 4,2 D 11,17 E 1	2,257262 1,333344 5,908092	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	30,28	28,44	21,20

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104112	N	4,2	2,883618	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	24,77	22,44	15,11
	D	3	1,703320				
	E	1	7,547495				
104134	N	4,2	2,481990	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,07	16,15	10,75
	D	3	1,466082				
	E	0,5	6,496279				
104156	N	4,2	2,518830	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,22	15,61	10,20
	D	3	1,487844				
	E	0,33	6,592708				
104510	N	4,2	2,143376	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	29,14	25,22	18,82
	D	11,48	1,266068				
	E	1	5,610004				
104532	N	4,2	2,020927	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	44,77	39,35	28,93
	D	25,96	1,193738				
	E	1	5,289512				
104554	N	4,2	2,117311	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	31,30	27,11	20,21
	D	13,49	1,250672				
	E	1	5,541782				
104576	N	4,2	2,117311	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures , au domicile du malade	31,30	27,11	20,21
	D	13,49	1,250672				
	E	1	5,541782				
104650	N	4,2	2,257262	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	30,28	28,44	20,20
	D	11,17	1,333344				
	E	1	5,908092				

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

f) Visites à des patients palliatifs

104672	N 4,2 D 3 E 1	2,974938 1,757261 7,786518	Visite effectuée par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	25,55	25,55	25,55
104694	N 4,2 D 11,48 E 1	2,143376 1,266068 5,610004	Visite effectuée, entre 18 heures et 21 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	29,14	29,14	29,14
104716	N 4,2 D 25,96 E 1	2,020927 1,193738 5,289512	Visite effectuée la nuit, entre 21 heures et 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	44,77	44,77	44,77
104731	N 4,2 D 13,49 E 1	2,117311 1,250672 5,541782	Visite effectuée le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	31,30	31,30	31,30
104753	N 4,2 D 13,49 E 1	2,117311 1,250672 5,541782	Visite effectuée au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	31,30	31,30	31,30

g) Suppléments aux visites n° 103213, 103235, 103316, 103331, 103353, 104112, 104134 ou 104156

104591	D 8,42	1,079135	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,09	8,40	6,65
104613	D 15,98	1,079135	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	17,24	15,73	11,96
104635	D 7,42	1,079135	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	8,01	7,43	5,96

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

2. Visite par le médecin généraliste agréé

- a) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
- un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG
- un malade chronique sans DMG

103132	N 5,6 D 4 E 1	2,940884 1,729507 7,292832	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	30,68	28,24	19,95
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	2,549268 1,354415 6,321711	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	22,86	20,93	14,86
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,573250 1,367158 6,381186	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	21,99	20,37	14,30
103515	N 5,6 D 4 E 1	2,940884 1,729507 7,292836	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	30,68	28,27	19,95
103530	N 5,6 D 4 E 0,5	2,549268 1,354415 6,321711	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	22,86	20,93	14,86
103552	N 5,6 D 4 E 0,33	2,573250 1,367158 6,381186	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	21,99	20,37	14,30
103913	N 5,6 D 4 E 1	2,940884 1,729507 7,292836	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	30,68	28,27	19,95
103935	N 5,6 D 4 E 0,5	2,549268 1,354415 6,321711	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	22,86	20,93	14,86
103950	N 5,6 D 4 E 0,33	2,573250 1,367158 6,381186	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	21,99	20,37	14,30

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

103132	N 5,6 D 4 E 1	2,940884 1,729507 7,292832	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	30,68	28,24	18,95
103412	N 5,6 D 4 E 1	2,549268 1,354415 6,321711	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	22,86	20,93	13,86
103434	N 5,6 D 4 E 0	2,573250 1,367158 6,381186	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	21,99	20,37	13,30
103515	N 5,6 D 4 E 1	2,940884 1,729507 7,292836	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	30,68	28,27	18,95
103530	N 5,6 D 4 E 1	2,549268 1,354415 6,321711	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	22,86	20,93	13,86
103552	N 5,6 D 4 E 0	2,573250 1,367158 6,381186	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	21,99	20,37	13,30
103913	N 5,6 D 4 E 1	2,940884 1,729507 7,292836	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	30,68	28,27	18,95
103935	N 5,6 D 4 E 1	2,549268 1,354415 6,321711	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	22,86	20,93	13,86
103950	N 5,6 D 4 E 0	2,573250 1,367158 6,381186	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	21,99	20,37	13,30

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un malade chronique avec DMG

103132	N 5,6 D 4 E 1	2,940884 1,729507 7,292832	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	30,68	28,98	23,17
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	2,549268 1,354415 6,321711	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	22,86	21,51	17,26
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,573250 1,367158 6,381186	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	21,99	20,86	16,61
103515	N 5,6 D 4 E 1	2,940884 1,729507 7,292836	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	30,68	29,00	23,17
103530	N 5,6 D 4 E 0,5	2,549268 1,354415 6,321711	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	22,86	21,51	17,26
103552	N 5,6 D 4 E 0,33	2,573250 1,367158 6,381186	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	21,99	20,86	16,61
103913	N 5,6 D 4 E 1	2,940884 1,729507 7,292836	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	30,68	29,00	23,17
103935	N 5,6 D 4 E 0,5	2,549268 1,354415 6,321711	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	22,86	21,51	17,26
103950	N 5,6 D 4 E 0,33	2,573250 1,367158 6,381186	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	21,99	20,86	16,61

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

- d) Visites chez :**
- un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
 - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
 - un malade chronique avec ou sans DMG

104215	N 5,6 D 11,99 E 1	2,299658 1,221797 5,702726	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	33,23	29,42	22,46
104230	N 5,6 D 33,99 E 1	2,165776 1,150667 5,370725	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	56,61	50,92	37,61
104252	N 5,6 D 13,99 E 1	2,279220 1,210939 5,652046	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	35,35	31,30	23,83
104274	N 5,6 D 13,99 E 1	2,279220 1,210939 5,652046	Visite au domicile du malade effectuée par le médecin généraliste agréé au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	35,35	31,30	23,83
104355	N 5,6 D 10 E 1	2,322405 1,233884 5,759137	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	31,11	29,24	21,78

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104215	N	5,6	2,299658	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	33,23	29,42	21,46
	D	11,99	1,221797				
	E	1	5,702726				
104230	N	5,6	2,165776	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	56,61	50,92	36,61
	D	33,99	1,150667				
	E	1	5,370725				
104252	N	5,6	2,279220	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	35,35	31,30	22,83
	D	13,99	1,210939				
	E	1	5,652046				
104274	N	5,6	2,279220	Visite au domicile du malade effectuée par le médecin généraliste agréé au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	35,35	31,30	22,83
	D	13,99	1,210939				
	E	1	5,652046				
104355	N	5,6	2,322405	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	31,11	29,24	20,78
	D	10	1,233884				
	E	1	5,759137				

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

f) Visites à des patients palliatifs

104370	N 5,6 D 4 E 1	2,940884 1,729507 7,292836	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	30,68	30,68	30,68
104392	N 5,6 D 11,99 E 1	2,299658 1,221797 5,702726	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	33,23	33,23	33,23
104414	N 5,6 D 33,99 E 1	2,165776 1,150667 5,370725	Visite effectuée la nuit, entre 21 heures et 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	56,61	56,61	56,61
104436	N 5,6 D 13,99 E 1	2,279220 1,210939 5,652046	Visite effectuée le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	35,35	35,35	35,35
104451	N 5,6 D 13,99 E 1	2,279220 1,210939 5,652046	Visite effectuée au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	35,35	35,35	35,35

g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950

104296	D 9,99	1,063099	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	10,62	9,95	7,65
104311	D 29,99	1,063099	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	31,88	30,47	21,47
104333	D 7,98	1,063099	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	8,48	8,02	6,26

h) Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin spécialiste

102491	N 3	2,435871	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	7,31	6,58	4,39
102513	N 6,5	2,435871	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	15,83	14,25	9,50

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

III. Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie

a) Visites

103736	N	6	0,602731	Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie	3,62	3,62	2,89
103751	C	15	0,885876	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	13,29	11,88	8,64
103773	C	13	0,933943	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	12,14	10,95	7,90
103795	C	17	0,886586	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjourment des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	15,07	13,59	9,80
103810	C	15	0,885876	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjourment des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	13,29	11,88	8,64
103832	C	13	0,933943	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjourment des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	12,14	10,95	7,90
104812	N	8	2,349230	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie entre 18 heures et 21 heures	18,79	16,92	12,22
104834	N	15	2,319891	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie la nuit, entre 21 heures et 8 heures	34,80	31,32	22,62
104856	N	10	2,108030	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures	21,08	18,98	13,71
104871	N	10	2,108030	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	21,08	18,98	13,71

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

b) Suppléments aux visites n° 103751, 103773, 103795, 103810 ou 103832

103854	N	3	2,435871	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	7,31	6,58	4,76
103876	N	6,5	2,435871	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	15,83	14,25	10,29
103891	N	3	2,435871	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	7,31	6,58	4,76

IV. Autres prestations

1. Prestations requérant la qualification de médecin généraliste agréé

Numéro de code	Honoraires		Intervention de l'assurance bénéficiaires avec régime préférentiel		Intervention de l'assurance bénéficiaires sans régime préférentiel	
	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)
109701	22,55	16,91	22,55	16,91	22,55	16,91
109723	22,55	16,91	20,30	15,22	16,92	12,69
109734	22,55	16,91	20,30	15,22	16,92	12,69

2. Avis

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
109012	3,17	2,86	2,38

3. Psychothérapies

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
109513	59,97	53,98	44,98
109631	61,91	55,92	46,92
109535	40,48	36,44	30,36
109550	20,99	18,90	15,75
109653	41,35	37,31	31,23
109572	20,99	18,90	15,75

V. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée		
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

1. A. Consultation au cabinet du médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101032	17,81	16,43	12,47	13,36	12,32	9,35
102410	10,62	9,95	8,08	7,97	7,46	6,06
102432	19,13	17,72	14,04	14,35	13,29	10,53

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée		
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

B. Consultations DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101032	17,81	16,85	14,08	13,36	12,64	10,56
--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

2. Visite par le médecin généraliste agréé

a) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

- un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG

- un malade chronique sans DMG

103132	30,68	28,24	19,95	23,01	21,18	14,96
103412	22,86	20,93	14,86	17,15	15,70	11,15
103434	21,99	20,37	14,30	16,49	15,28	10,73
103515	30,68	28,27	19,95	23,01	21,20	14,96
103530	22,86	20,93	14,86	17,15	15,70	11,15
103552	21,99	20,37	14,30	16,49	15,28	10,73
103913	30,68	28,27	19,95	23,01	21,20	14,96
103935	22,86	20,93	14,86	17,15	15,70	11,15
103950	21,99	20,37	14,30	16,49	15,28	10,73

b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

103132	30,68	28,24	18,95	23,01	21,18	14,21
103412	22,86	20,93	13,86	17,15	15,70	10,40
103434	21,99	20,37	13,30	16,49	15,28	9,98
103515	30,68	28,27	18,95	23,01	21,20	14,21
103530	22,86	20,93	13,86	17,15	15,70	10,40
103552	21,99	20,37	13,30	16,49	15,28	9,98
103913	30,68	28,27	18,95	23,01	21,20	14,21
103935	22,86	20,93	13,86	17,15	15,70	10,40
103950	21,99	20,37	13,30	16,49	15,28	9,98

c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un malade chronique avec DMG

103132	30,68	28,98	23,17	23,01	21,74	17,38
103412	22,86	21,51	17,26	17,15	16,13	12,95
103434	21,99	20,86	16,61	16,49	15,65	12,46
103515	30,68	29,00	23,17	23,01	21,75	17,38
103530	22,86	21,51	17,26	17,15	16,13	12,95
103552	21,99	20,86	16,61	16,49	15,65	12,46
103913	30,68	29,00	23,17	23,01	21,75	17,38
103935	22,86	21,51	17,26	17,15	16,13	12,95
103950	21,99	20,86	16,61	16,49	15,65	12,46

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée		
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

d) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

- un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

- un malade chronique avec ou sans DMG

104215	33,23	29,42	22,46	24,92	22,07	16,85
104230	56,61	50,92	37,61	42,46	38,19	28,21
104252	35,35	31,30	23,83	26,51	23,48	17,87
104274	35,35	31,30	23,83	26,51	23,48	17,87
104355	31,11	29,24	21,78	23,33	21,93	16,34

e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104215	33,23	29,42	21,46	24,92	22,07	16,10
104230	56,61	50,92	36,61	42,46	38,19	27,46
104252	35,35	31,30	22,83	26,51	23,48	17,12
104274	35,35	31,30	22,83	26,51	23,48	17,12
104355	31,11	29,24	20,78	23,33	21,93	15,59

f) Visites à des patients palliatifs

104370	30,68	30,68	30,68	23,01	23,01	23,01
104392	33,23	33,23	33,23	24,92	24,92	24,92
104414	56,61	56,61	56,61	42,46	42,46	42,46
104436	35,35	35,35	35,35	26,51	26,51	26,51
104451	35,35	35,35	35,35	26,51	26,51	26,51

g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950

104296	10,62	9,95	7,65	7,97	7,46	5,74
104311	31,88	30,47	21,47	23,91	22,85	16,10
104333	8,48	8,02	6,26	6,36	6,02	4,70

VI. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte par les médecins spécialistes stagiaires

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
102012	13,36	11,54	8,02
102034	21,93	20,20	13,78
102071	21,94	20,09	13,16
102093	20,39	18,66	12,24
102115	20,39	18,66	12,24
102130	20,39	18,66	12,24
102152	25,28	23,15	15,17
102174	27,41	25,56	16,45
102196	27,41	25,56	16,45
102211	27,41	25,56	16,45
102491	5,48	4,94	3,29
102513	11,87	10,69	7,13
102734	17,97	16,02	10,79
102815	13,36	11,54	8,02
103014	20,66	20,66	12,40
103051	20,66	20,66	12,40
103073	20,66	20,66	12,40
103736	2,72	2,72	2,17
103751	9,97	8,91	6,48
103773	9,11	8,21	5,93
103795	11,30	10,19	7,35
103810	9,97	8,91	6,48
103832	9,11	8,21	5,93
103854	5,48	4,94	3,57
103876	11,87	10,69	7,72
103891	5,48	4,94	3,57
104812	14,09	12,69	9,17
104834	26,10	23,49	16,97
104856	15,81	14,24	10,28
104871	15,81	14,24	10,28
109513	44,98	40,49	33,74
109535	30,36	27,33	22,77
109550	15,74	14,18	11,81
109572	15,74	14,18	11,81